

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 26 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 26 janvier 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Monsieur le conseiller Michel Gendron est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 38.

-----

**No 2021-01-0001**

#### Tenue de la présente séance à huis clos

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 janvier 2021

**ORDRE DU JOUR**

**No 2021-01-0002**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 11.3 : « Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Desmarais » ;
- retrait du sous-point 9 de l'item 14.1.1 : « PIA-2020-4908 - Construction C4 - Immeuble situé au 97, rue Richelieu (20210109-010) » ;
- retrait de l'item 14.3.1 : « Règlement n° 1952 » ;
- ajout de l'item 17.6 : « Règlement n° 1952 ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De retirer l'item suivant à l'ordre du jour :

- 10.1.2 : « Appel d'offres - SA-406-IN-20 - Services professionnels – Plans et devis – Réaménagement du carrefour giratoire rue Douglas et travaux connexes- ING-753-2019-015 ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Ian Langlois :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

26 janvier 2021

L'ordre du jour de la proposition amendée est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2021-01-0003**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 15 et 22 décembre 2020**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 15 et 22 décembre 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 15 et 22 décembre 2020 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2021-01-0004**

**Recensement de la population de 2021**

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que la population canadienne s'appuie sur les données du recensement de la population pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que les questionnaires existants du recensement de la population pour l'année 2021 auront une incidence directe sur la collecte des données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le recensement de la population de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0005**

### **Déploiement d'Internet haute vitesse – Appui à DIHR**

CONSIDÉRANT que l'Internet haute vitesse est un service essentiel pour les communautés de même qu'un levier de développement économique;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire du Haut-Richelieu, soit Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec ne sont toujours pas entièrement desservies;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a constitué un nouveau Fonds pour la large bande universelle ayant 4 volets;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

26 janvier 2021

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches de Développement Innovations Haut-Richelieu (IHR télécom) en vue d'obtenir de l'aide financière du nouveau Fonds pour la large bande universelle, et ce, en vue de la finalisation de la desserte en Internet haute vitesse dans l'ensemble des municipalités du territoire du Haut-Richelieu.

Que la présente résolution soit transmise à la députée d'Iberville, soit madame Christine Normandin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0006**

**Renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif des logiciels « PG Solutions » pour l'année 2021 - SA-1251-AD-21-G**

---

CONSIDÉRANT que la firme « PG Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à «PG Solutions inc. » le renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif des logiciels « PG Solutions » pour l'année 2021, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur, reçu le 8 janvier 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1251-AD-21-G, pour un montant total de 371 738,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0007**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la location de plateforme infonuagique pour collaboration et bureautique - SA-1250-AD-20-G**

---

CONSIDÉRANT que la direction du Service des technologies de l'information désire procéder, par l'adhésion au regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), à l'octroi du contrat relatif à la location de plateforme infonuagique pour collaboration et bureautique ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le CSPQ doit obtenir l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder, par adhésion, à l'octroi de contrat relatif à la location de plateforme infonuagique pour collaboration et bureautique pour une durée de trente-six (36) mois, débutant le 1<sup>er</sup> février 2021, selon les modalités négociées par le CSPQ ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la location de plateforme infonuagique pour collaboration et bureautique peut être accordé de gré à gré selon les dispositions prévues par l'article 573.3.2 de la *Loi des cités et villes (Loi No 120)*, et ce, avec tout fournisseur de services infonuagiques qui est parti à une entente-cadre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'adhésion au regroupement d'achats afin de procéder, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec ;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes du contrat avec le prestataire retenu par le Centre de services partagés du Québec comme si elle avait contracté directement avec ce fournisseur ;

Que soit accordé à « Infrastructures technologiques du Québec » le contrat relatif à la location de plateforme infonuagique pour collaboration et bureautique, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 1<sup>er</sup> février 2021, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1250-AD-20-G pour un montant total de 389 799,49 \$, taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution et d'agir à titre de représentant de la Ville pour la gestion de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0008**

**Renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif – Emergensys Solutions inc. - SA-1253-AD-21-G**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la société « Solutions Emergensys inc. » un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer un bon fonctionnement de ce logiciel ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6, de la *Loi sur les cités et villes*, exemptant la demande de soumission pour ce type de service ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « Emergensys Solutions inc. » le renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif pour l'année 2021, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 14 janvier 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1253-AD-21-G, pour un montant total de 135 486,13 \$, taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0009**

**Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect**

---

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :



26 janvier 2021

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

26 janvier 2021

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'ajouter les deux (2) paragraphes suivants au préambule de la présente résolution :

« CONSIDÉRANT que le respect entre les élus, l'administration municipale et les citoyens est fondamental à la vie démocratique et à la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que les élus ont aussi de le devoir de traiter les citoyens avec respect et être à l'écoute de leurs préoccupations légitimement exprimés ; »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Yvan Berthelot :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

-----

La proposition principale est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-01-0010**

#### **Modification de l'entente avec « Lagabière immobilier inc. »**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec « Lagabière immobilier inc. » signée le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville détient une hypothèque immobilière sur le lot 6 354 995 du cadastre du Québec pour la somme de 49 522,78 \$ afin de garantir le paiement des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que la pandémie du Coronavirus (COVID-19) actuelle retarde l'exécution des travaux et que « Lagabière immobilier inc. » désire prolonger le délai d'exécution au 31 décembre 2021;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que « Lagabière immobilier inc. » doit modifier les garanties prévues à l'entente pour obtenir son financement à la demande de ses créanciers hypothécaires ;

CONSIDÉRANT que ses créanciers demandaient une cession de rang à la Ville, mais que de cette façon la garantie de la Ville n'aurait plus aucune valeur;

CONSIDÉRANT qu'une substitution de garantie permettrait de solutionner le problème de financement sans enlever de garantie de paiement à la Ville;

CONSIDÉRANT que « Lagabière immobilier inc. » a émis au chèque de 49 522,78\$ au nom de la Ville afin de substituer la garantie, laquelle somme sera conservée dans le compte de la Ville jusqu'à l'exécution complète des travaux d'infrastructures et paiement complet par « Lagabière immobilier inc. »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'avocate-conseil à signer les documents nécessaires pour prolonger l'exécution des travaux jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autoriser l'avocate-conseil à signer tout document permettant la substitution de la garantie par l'encaissement du chèque au montant de 49 522,78\$ et de signer la radiation de l'hypothèque légale publiée sous le numéro 25 412 754.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2021-01-0011**

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-48 au montant total de :  
1 493 823,33 \$
- Liste n° 2020-49 au montant total de :  
4 071 836,56 \$

26 janvier 2021

- Liste n° 2020-50 au montant total de :  
7 114 436,35 \$
- Liste n° 2020-51 au montant total de :  
72 400,90 \$
- Liste n° 2021-01 au montant total de :  
5 694 114,73 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de décembre 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-01-0012**

#### **Amendement à la résolution n° 2020-11-0764 intitulée « Adoption d'une nouvelle politique de remboursement de dépenses »**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-11-0764, le conseil municipal adoptait une nouvelle politique de remboursement de dépenses;

CONSIDÉRANT que son application débutait le 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur afin qu'elle débute au 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin d'en faciliter la gestion ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit amendée la résolution n° 2020-11-0764 afin que la date de l'entrée en vigueur de la politique de remboursement de dépenses soit le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-01-0013**

#### **Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 janvier 2021

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2021, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 11 décembre 2020, lesquelles se présentent comme suit:

- Revenus prévus : 3 279 187\$ ;
- Dépenses prévues : 5 465 617\$ ;
- Déficit prévu: 2 186 430\$ ;
- Contribution de la municipalité (volet HLM) : 218 642\$.

D'autoriser la trésorière à faire le paiement de 218 642\$ à même les disponibilités du poste comptable 02-520-00-963, représentant la contribution de la municipalité et de faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2021, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et monsieur le conseiller Justin Bessette mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

#### **No 2021-01-0014**

#### **Maintien du « Programme Rénovation Québec » (PRQ)**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du budget gouvernemental provincial, la Société d'habitation du Québec (SHQ) reconduit le « Programme Rénovation Québec » pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu participe depuis plus de dix (10) ans au « Programme Rénovation Québec » et que des besoins encore considérables sont estimés pour les habitations de son centre-ville;

CONSIDÉRANT que plus de deux cent quarante (240) propriétaires sont toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défectuosité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'offrir un cadre bâti sain, de mettre en valeur le patrimoine bâti et d'assurer une offre d'habitations diversifiées et de qualité sont au cœur des préoccupations de la Ville et répondent aux objectifs stratégiques qu'elle a énoncés dans son programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'intervention doit être de nature à engendrer un impact significatif sur la revitalisation du quartier;

26 janvier 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que demande soit faite au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le financement requis au montant de 500 000 \$ pour la poursuite de ses objectifs en matière de subvention à la rénovation, au recyclage et à la construction résidentielle, dans le cadre du Programme Rénovation Québec 2021-2022.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste sa volonté de poursuivre sa participation au « Programme Rénovation Québec » pour l'exercice 2021-2022 et ce, pour un montant identique de 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **No 2021-01-0015**

#### **Embauche au poste de chargé de projets – Parcs et espaces verts au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0598 par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste de chargé de projets – Parcs et espaces verts au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de madame Marie-Josée Morin au poste de chargé de projets – Parcs et espaces verts au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 8 février 2021.

Que les conditions de travail de madame Morin soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2021-01-0016**

#### **Prolongation du contrat de travail de monsieur Paul Imbeault**

---

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Paul Imbeault, à titre de chargé de projets – Cadenassage et SST pour le Service des travaux publics a pris fin le 23 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 23 décembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le contrat de travail de monsieur Paul Imbeault, à titre de chargé de projets – Cadenassage et SST pour le Service des travaux publics soit prolongé pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 23 décembre 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Paul Imbeault soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0017**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service des ressources humaines**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des ressources humaines ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des ressources humaines daté du 26 janvier 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la création d'un poste de « Commis » sous la supervision de la directrice du Service des ressources humaines à cet organigramme.

Que cette modification soit effective à compter 26 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0018**

**Prolongation du contrat de travail de monsieur Gérard Langlois**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Gérard Langlois, à titre de commandant – Division enquêtes criminelles pour le Service de police, a pris fin le 17 janvier 2021 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 16 janvier 2022 ;

26 janvier 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le contrat de travail de monsieur Gérard Langlois, à titre de commandant – Division enquêtes criminelles pour le Service de police, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 16 janvier 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Gérard Langlois soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0019**

**Nomination au poste de régisseur à la culture au Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de régisseur à la culture au Service de la culture, du développement social et du loisir a annoncé son départ à la retraite et qu'il y a lieu d'assurer une période de transition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de madame Sandrine Rhéaume au poste de régisseur à la culture au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 1<sup>er</sup> février 2021.

Que les conditions de travail de madame Sandrine Rhéaume soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0020**

**Nomination au poste de régisseur au communautaire au Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de régisseur au communautaire au Service de la culture, du développement social et du loisir a annoncé son départ à la retraite et qu'il y a lieu d'assurer une période de transition ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger



26 janvier 2021

D'autoriser l'embauche de monsieur Simon Perreault au poste de régisseur au communautaire au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 1<sup>er</sup> février 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Simon Perreault soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2021-01-0021**

### **Appel d'offres - SA-369-LO-20 - Remplacement complet de la piste d'athlétisme Pierre-Larose du Complexe Claude-Raymond**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu deux (2) soumissions pour le remplacement de la piste d'athlétisme Pierre-Larose;

CONSIDÉRANT que le prix soumis de la seule soumission conforme dépasse la valeur estimée du projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit rejetée la seule soumission conforme reçue pour l'appel d'offres SA-369-LO-20 relatif au remplacement de la piste d'athlétisme Pierre-Larose.

Que le Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0022**

### **Appel d'offres - SA-371-LO-20 - Aménagement d'une aire de jeux au parc Pierre-Benoît**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Pierre-Benoît ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

26 janvier 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Industries Simexco inc. », le contrat pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Pierre-Benoît, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-371-LO-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 126 897,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1906.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0023**

**Appel d'offres - SA-367-LO-20 – Remplacement du terrain de tennis synthétique - Parc des Poètes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de la surface de tennis synthétique au parc des Poètes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe M2L inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe M2L inc. », le contrat pour le remplacement de la surface synthétique de tennis au parc des Poètes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-367-LO-20, pour un montant global estimé à 62 862,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1935, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0024**

**Renouvellement de la politique culturelle municipale**

---

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que la politique culturelle municipale de la Ville a été adoptée en juin 2006 et qu'une mise à jour est nécessaire afin d'être qualifié pour signer de nouvelles ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes provenant du ministère de la Culture et des Communications sont associées à la signature d'entente de développement avec le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) a également entrepris des démarches afin de renouveler sa politique culturelle et qu'elle a mandaté à cette fin le Comité culturel du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de se joindre au Comité culturel du Haut-Richelieu dans cette démarche afin de déterminer les rôles et responsabilités respectifs en matière de culture et d'arrimer les actions culturelles futures ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications recommande la présence d'élus municipaux au comité de travail désigné pour réaliser la mise en place d'une politique culturelle municipale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la direction du Service de la culture, du développement social et du loisir, ou son représentant, soit mandatée pour entreprendre la démarche de renouvellement de la politique culturelle municipale.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'associe à la démarche de la MRC du Haut-Richelieu en collaboration avec le Comité culturel du Haut-Richelieu pour l'élaboration de la politique culturelle;

De mandater deux (2) élus municipaux au Comité municipal de réalisation de cette politique.

D'autoriser une dépense en soutien professionnel de 30 000\$, à raison de 15 000\$ par année pour 2021 et 2022, afin de soutenir la démarche de réalisation de cette politique.

De mandater la direction du Service de la culture, du développement social et du loisir afin de signer tous les documents requis à la réalisation de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0025**

**Amendement à la résolution n° 2020-01-0021**

---

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-01-0021, le conseil municipal accordait différentes subventions prévues au budget 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie du Coronavirus (COVID-19), certaines activités et événements ont été annulés et que conséquemment les subventions n'étaient plus requises ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit amendée la résolution n° 2020-01-0021 afin de retirer de la liste des subventions prévues au budget 2020, les subventions aux organismes suivants :

<b>ORGANISME</b>	<b>NATURE DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Loisirs Saint-Eugène-sur- Richelieu	Fête de quartier	1 500 \$
Loisirs Saint-Eugène-sur- Richelieu	Fonctionnement	2 000 \$
Association des loisirs de Saint- Edmond	Fête de quartier	1 500 \$
Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie	Fêtes patrimoniales de L'Acadie	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0026**

### **Octroi de subventions et d'aides financières**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-12-0807, le conseil municipal adoptait une directive concernant le cheminement et le traitement des demandes de soutien financier;

CONSIDÉRANT que les montants demandés sont disponibles au budget de l'exercice financier 2021 selon les postes comptables identifiés dans la liste jointe en annexe de la présente résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

26 janvier 2021

Que soient accordées les subventions recommandées par le Comité culture, sport, loisir, action communautaire et économie sociale, telles qu'énumérées au document joint à la présente résolution.

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0027**

**Signature d'un bail pour l'occupation d'un local pour l'organisme « Soccer Haut-Richelieu » - 2021**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme « Soccer Haut-Richelieu » est reconnu en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ledit organisme a indiqué à la Ville ses besoins en matière de locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un local est disponible à cette fin à l'intérieur du Stade Dupont Ford situé au 335, avenue du Parc ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un bail avec la compagnie « 9117-4433 Québec inc. » (Stade Dupont Ford) pour l'occupation, par l'organisme « Soccer Haut-Richelieu », de locaux situés à l'intérieur du stade situé au 335, avenue du Parc, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Qu'une dépense de 15 231,89 \$, taxes incluses, soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0028**

**Vocation de la Maison Bouthillier : Centre d'hébergement temporaire pour personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance**

---

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre consent à faire don de la Maison Bouthillier à la Ville pour la somme de un dollar (1,00 \$) ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville s'engage pour une période de vingt-cinq (25) ans à ne permettre l'occupation de la Maison Bouthillier, une fois celle-ci restaurée, que par un organisme à but non lucratif dont la mission est liée au secteur de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que la société « Gestion Georges Coulombe inc. » s'engage à restaurer gracieusement la Maison Bouthillier pour un tel organisme ;

CONSIDÉRANT que les besoins relatifs à l'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance dans notre région sont connus et reconnus par l'ensemble des intervenants du milieu, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les intervenants des organismes communautaires et des établissements du milieu se sont mobilisés en mettant en place en janvier 2017 une table de concertation itinérante pour le territoire Haut-Richelieu-Rouville, regroupant quarante-neuf (49) intervenants d'une trentaine d'organisations, laquelle soutient les démarches pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'« Actions dépendances » est l'organisme qui a été mandaté par la table de concertation pour mettre en œuvre le projet de centre d'hébergement temporaire pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville mette à la disposition de l'organisme « Actions dépendances » la Maison Bouthillier pour la réalisation d'un centre d'hébergement temporaire pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance.

Que la Ville participe financièrement au démarrage du projet de ce centre d'hébergement pour un montant d'environ 58 500\$ lequel sera éventuellement versé en aide financière à l'organisme « Actions dépendances » selon une entente à venir.

De mandater le Service de la culture, du développement social et du loisir afin de coordonner l'intervention de l'ensemble des services municipaux concernés pour la réalisation de ce projet.

De mandater le Service du greffe afin d'élaborer une entente pour mettre la Maison Bouthillier à la disposition de l'organisme d'« Actions dépendances », selon la forme jugée la plus appropriée, permettant à la Ville d'une part de respecter ses engagements en vertu de l'entente signée avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, et à « Actions dépendances » d'opérer le centre d'hébergement et de prendre en charge l'entretien du bâtiment;

26 janvier 2021

De mandater le Service des communications, en collaboration avec le Service de la culture, du développement social et du loisir et l'organisme « Actions dépendances » afin d'informer et de sensibiliser les résidents du voisinage à la nature du projet;

De mandater la direction du Service de la culture, du développement social, en collaboration avec la direction du Service de police, la table de concertation et l'organisme « Actions dépendances » afin d'assister « Actions dépendances » de faire les représentations auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre ainsi que des députés provinciaux et fédéraux du territoire concerné pour l'obtention de financement récurrent pour la mission d'hébergement temporaire des personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance de la région Haut-Richelieu-Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2021-01-0029**

**Appel d'offres - SA-396-IN-20 - Fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes 2021 - 2025**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes 2021-2025;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

26 janvier 2021

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe Roger Faguy inc. », le contrat pour la fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes 2021-2025, pour l'année 2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, de même que pour les années 2022 à 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-396-IN-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 282 675,58 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0030**

**Rejet des soumissions reçues à l'égard de l'appel d'offres - SA-405-IN-20 - Fourniture et livraison de deux (2) réservoirs industriels pour inhibiteur de corrosion - ING 759-2019-020**

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres SA-405-IN-20, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux (2) réservoirs industriels pour inhibiteur de corrosion ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions reçues se sont avérées non conformes aux exigences administratives et/ou techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'écart important de plus de cinquante pourcent (50 %) entre les deux (2) soumissions reçues ne permet pas de valider quel est le juste prix pour ce projet ni de valider la compréhension technique du plus bas soumissionnaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-405-IN-20 relative à la fourniture et à la livraison de deux (2) réservoirs industriels pour inhibiteur de corrosion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2021-01-0031**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Champlain**



26 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'interdire le stationnement sur une section de la rue Champlain.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2020-029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0032**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Saint-Michel**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de modifier la limitation de stationnement sur la rue Saint-Michel.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2020-030.

Que la résolution n° 18495 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 avril 1993 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0033**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Plaza**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de modifier la limitation de stationnement sur la rue Plaza.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 janvier 2021

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2020-110292.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2021-01-0034**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le réaménagement du bloc sanitaire de l'usine de filtration Rive ouest - SA-2715-TP-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le réaménagement du bloc sanitaire de l'usine de filtration Rive ouest peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à «Constructions R.D.J. inc. » le contrat relatif au réaménagement du bloc sanitaire de l'usine de filtration Rive ouest, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 3 décembre 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2715-TP-20, pour un montant total de 54 498,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1718.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0035**

**Appel d'offres - SA-2792-TP-20 - Fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues avec benne quatre (4) saisons et équipements de déneigement, neuf 2021 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues avec benne quatre (4) saisons et équipements de déneigement, et ce, neuf 2021 ou plus récent ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Globocam (Montréal) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam (Montréal) inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un camion dix (10) roues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2792-TP-20, pour un montant total de 313 629,95 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0036**

**Appel d'offres - SA-2805-TP-20 - Fourniture et livraison d'un (1) camion « Châssis cab » de type 6500 à cabine simple neuf 2021 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une (1) seule soumission pour la fourniture et livraison d'un (1) camion « Châssis cab » de type 6500 à cabine simple neuf 2021 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Dupont Ford ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford ltée », le contrat pour la fourniture et livraison d'un (1) camion « Châssis cab, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2805-TP-20, pour un montant total de 76 682,58 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0037**

26 janvier 2021

**Appel d'offres - SA-2799-TP-20 - Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de biens immobiliers (PDBI) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de biens immobiliers (PDBI) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Groupe TBM inc. », le contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de biens immobiliers (PDBI) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2799-TP-20, pour un montant total de 349 905,41 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1924.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0038**

**Appel d'offres - SA-2800-TP-20 - Travaux de fauchage à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de fauchage à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Déneigement Philippe Poulain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 janvier 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement Philippe Poulain inc. », le contrat pour les travaux de fauchage à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour la saison 2021, soit du 15 avril au 15 novembre, de même que pour l'année 2022 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2800-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 162 018,98 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0039**

**Appel d'offres - SA-2793-TP-20 - Fourniture et installation de quatre (4) bennes basculantes**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu trois (3) soumissions pour la fourniture et l'installation de quatre (4) bennes basculantes ;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues sont non-conformes quant aux exigences administratives ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2793-TP-20 relative à la fourniture et installation de quatre (4) bennes basculantes.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0040**

**Résiliation du contrat de fourniture et livraison d'une voiturette-aspirateur électrique neuve 2019 - SA-2659-TP-19**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-11-0931, un contrat a été octroyé à l'entreprise « Exprolink » pour la fourniture et la livraison d'une voiturette-aspirateur électrique neuve 2019 ou plus récent pour un coût total de 119 367,05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison spécifiés au devis et que les solutions de substitutions proposées ne répondent pas aux critères de l'appel d'offres SA-2659-TP-19;

26 janvier 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit résilié le contrat octroyé à « Exprolink » par la résolution n° 2019-11-0931 et relatif à l'appel d'offres SA-2659-TP-19 pour la fourniture et la livraison d'une voiturette-aspirateur électrique neuve 2019 ou plus récent;

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **URBANISME**

**No 2021-01-0041**

### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 11 décembre 2019, 2, 9, et 16 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2016-3877 - Centre Commercial St-Luc St-Jean inc. - Immeuble constitué des lots 6 086 359 et 6 086 360 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas - Construction de nouveaux bâtiments commerciaux, leur implantation ainsi que l'aménagement du site, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3877-65 à PIA-2016-3877-69.
- 2) PIA-2016-3877 - Centre Commercial St-Luc St-Jean inc. - Immeuble situé au 1280, rue Douglas - Construction de nouveaux bâtiments commerciaux, leur implantation ainsi que l'aménagement du site, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3877-70 à PIA-2016-3877-75.
- 3) PIA-2020-4878 - Pastel Café Gourmand - Immeuble situé au 161, rue Richelieu - Installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4878-01 à PIA-2020-4878-05.

26 janvier 2021

- 4) PIA-2020-4881 - STA Architectes - Immeuble situé aux 208-210, rue Richelieu - Construction d'une terrasse couverte en cour arrière et le remplacement du revêtement extérieur de la façade arrière, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4881-01 à PIA-2020-4881-07.
- 5) PIA-2020-4889 - Gestion Rookery - Immeuble situé aux 156-160, rue Richelieu - Rénovation du bâtiment principal et l'ajout d'enseignes, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4889-01 à PIA-2020-4889-06.
- 6) PIA-2020-4890 - Véronique Blondeau - Immeuble situé au 295, 9e Avenue - Remplacement du revêtement de la toiture, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4890-01 à PIA-2020-4890-04.
- 7) PIA-2020-4895 - Éclusier du Haut-Richelieu - Immeuble situé au 144, rue Jacques-Cartier Nord - Construction d'un avant-toit sur la façade arrière, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4895-01 à PIA-2020-4895-05.
- 8) PIA-2020-4897 - Lucien Racicot - Immeuble situé au 122, 9<sup>e</sup> Avenue - Construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite en cour arrière, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4897-01 à PIA-2020-4897-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-01-0042**

#### **Adoption du projet de règlement n° 1954**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1954 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter onze (11) bâtiments, à l'annexe « B », et d'en retirer deux (2) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-01-0043**

#### **Adoption du premier projet de règlement n° 1957**

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

26 janvier 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1957 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d’augmenter, à l’intérieur de la zone H-1573, le nombre de logements maximal autorisé pour un bâtiment principal des classes d’usages « Multifamiliale » et « Mixte » à 114 logements;
- d’augmenter, à l’intérieur de la zone H-1573, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à 22 mètres;
- de réduire, à l’intérieur de la zone H-1573, la profondeur minimale prescrite pour un terrain à 25 mètres;
- de permettre, à l’intérieur de la zone H-1573, un matériau de parement extérieur des murs de clin ou de panneau de métal peint et précuit en usine pour un bâtiment principal construit après le 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans une proportion d’au plus 10% de la surface des murs de chacune des façades.

Cette zone est située à l’extrémité sud de la rue Richelieu, à proximité de la rue du Quai et de la rue Saint-Georges, et est adossée à la rivière Richelieu. ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0044**

#### **Adoption du projet de règlement n° 1958**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1958 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouveau secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;
- déterminer les interventions assujetties ainsi que les critères et objectifs applicables à ce nouveau secteur de PIIA;
- assujettir le développement des terrains vacants situés sur la rue Maupassant au secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;

Cette rue est située au nord de la rue Mailloux entre un boisé d’intérêt, à l’ouest, et la rue des Chardonnerets, à l’est ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----



26 janvier 2021

**No 2021-01-0045**

**Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ)  
pour l'installation de panneaux pour les freins à moteurs**

CONSIDÉRANT la vétusté des panneaux de signalisation « Svp n'utilisez pas vos freins moteur » et la demande du ministère des Transports du Québec de retirer ces panneaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une telle signalisation dans les secteurs du chemin du clocher et de la Route 2019 d'éliminer l'utilisation des freins moteurs afin de diminuer l'impact du bruit dans le voisinage;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports du Québec de faire appuyer la demande de la Ville d'installer des panneaux de type « publicitaire-informatif » selon le modèle développé par le ministère des Transports du Québec par une résolution du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place la signalisation « Réduisez le brrrruit! » afin de limiter l'utilisation de frein moteur et réduire de bruit dans le voisinage pour les secteurs indiqués aux plans joints à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0046**

**Renouvellement du mandat des membres du comité de  
démolition**

CONSIDÉRANT que les membres du comité sur les demandes de démolition ont été nommés le 28 janvier 2020 en vertu de la résolution n°2020-01-0065 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le mandat des membres du comité sur les demandes de démolition est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit renouvelé le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipales :

- Christiane Marcoux (présidente) ;
- Claire Charbonneau ;

26 janvier 2021

– Maryline Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0047**

**Renouvellement du mandat à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler jusqu'aux prochaines élections municipales le mandat à titre de présidente d'une représentante du conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit renouvelé le mandat de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre présidente du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0048**

**Révision du prix de vente de terrains industriels**

---

CONSIDÉRANT la diminution de la réserve foncière de terrains industriels municipaux;

CONSIDÉRANT la rareté des terrains industriels prêts à construire dans la grande région métropolitaine;

CONSIDÉRANT l'évaluation de comparatifs sur le territoire de la Rive-Sud de Montréal;

CONSIDÉRANT la localisation avantageuse de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à proximité des différents pôles économiques et des grands axes routiers;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la valeur au rôle des terrains industriels tant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu que dans les municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT que les prix de vente des terrains sont actuellement en deçà du marché;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir et favoriser le développement industriel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le prix de vente des terrains industriels dans le parc Saint-Luc est actuellement de 13,99 \$/m<sup>2</sup> (1,30 \$ / pi<sup>2</sup>) et de 8,07 \$ / m<sup>2</sup> (0,75 \$ / pi<sup>2</sup>) pour le parc Iberville, et ce, considérant les conditions géotechniques des sols ;

26 janvier 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De fixer le prix de vente des terrains industriels pour le parc Saint-Luc à 27,99 \$ / mètre carré (2,60 \$ / pi<sup>2</sup>) et à 10,76 \$ / mètre carré (1 \$ / pi<sup>2</sup>) pour le parc Iberville, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0049**

**Vente du lot 4 736 696 du cadastre du Québec à l'entreprise « Construction Frédéric Lussier inc. »**

---

CONSIDÉRANT que « Construction Frédéric Lussier inc. » est propriétaire du lot adjacent et que l'achat du lot 4 736 696 du cadastre du Québec est en vue de joindre le lot contigu et d'en faire un lot constructible;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Ville par « Construction Frédéric Lussier inc. » concernant le lot 4 736 696 du cadastre du Québec, dont la superficie totale est de 376,4 m<sup>2</sup> (4051,54 pi<sup>2</sup>), au montant de 73 400 \$, soit à approximativement 195,00\$/m<sup>2</sup> (18,12 \$/pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation préparé par l'entreprise « Baillargeon Bergeron Deneault » le 24 avril 2020 déterminait la valeur du marché à 195,00\$/m<sup>2</sup> (18,12 \$/pi<sup>2</sup>);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par « Construction Frédéric Lussier inc. » pour le lot 4 736 696 du cadastre du Québec au montant de 73 400 \$, soit à approximativement 195,00\$/m<sup>2</sup> (18,12 \$/pi<sup>2</sup>).

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain en faveur de « Construction Frédéric Lussier inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0050**

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu d'effectuer le nettoyage du cours d'eau de la rivière des Iroquois, branches 5 et 6**

---

CONSIDÉRANT la nécessité de redonner à la rivière des Iroquois, branche 5 et 6, un écoulement régulier;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entière responsabilité de la dépense, la délimitation de la bande végétalisée réglementaire est requise;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage du cours d'eau des branches 5 et 6 de la rivière des Iroquois, tel qu'indiqué au plan de la MRC daté du 30 avril 2020 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et 1 mètre sur le repart du talus) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu qui seront fournis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0051**

**Signature de baux pour la location d'une partie des lots 3 422 736 et 3 420 796 du cadastre du Québec – Rue de Normandie et Marie-Louise Rousselot**

---

CONSIDÉRANT que la Ville procède à l'uniformisation de ses baux;

CONSIDÉRANT que madame Louise Raymond et monsieur Yvan Meunier ou les anciens propriétaires occupent, depuis 1996, une partie du lot 3 422 736 du cadastre du Québec de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que mesdames Céline Moreau et Estelle Moreau ou les anciens propriétaires occupent, depuis 1996, une partie du lot 3 422 736 du cadastre du Québec de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Barabé et madame Caroline Forgues ou les anciens propriétaires occupent, depuis 1996, une partie du lot 3 420 796 du cadastre du Québec de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Desrochers et madame Monique Vendette Desrochers ou les anciens propriétaires occupent, depuis 1996, une partie du lot 3 420 796 du cadastre du Québec de façon accessoire à l'usage résidentiel;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager ce terrain à court terme;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas vendre le terrain, car il y a présence d'infrastructures sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé aux propriétaires voisins de l'ancien passage piétonnier d'entretenir et d'occuper le terrain, aucuns frais de loyer ne sont exigés.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 422 736 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 92,9 mètres carrés en faveur de madame Louise Raymond et monsieur Yvan Meunier, et ce, sans frais de loyer.

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 422 736 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 92,9 mètres carrés en faveur de mesdames Céline Moreau et Estelle Moreau, et ce, sans frais de loyer.

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 420 796 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 139,3 mètres carrés en faveur de monsieur Richard Barabé et madame Caroline Forgues, et ce, sans frais de loyer.

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 420 796 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 139,3 mètres carrés en faveur de monsieur Pierre Desrochers et madame Monique Vendette Desrochers, et ce, sans frais de loyer.

Que les baux soient d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2025, avec une possibilité de renouvellement d'une durée de cinq (5) ans.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2021-01-0052**

26 janvier 2021

### **Contribution financière 2021 pour le service de transport adapté**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2021 ont été approuvées le 24 novembre 2020 par l'organisme mandataire ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 416 471 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire pour l'année 2021.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 416 471 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2021-01-0053**

#### **Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'exploitant et détenteur du certificat de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les obligations liées au règlement de l'aviation canadien (RAC) et normes;

CONSIDÉRANT l'augmentation des heures de services au chalet d'accueil de l'aéroport passant de 2835 à 2840 heures par année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 janvier 2021

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour déterminer les rôles et responsabilités de la Ville et de cet organisme dans la gestion et les opérations aéroportuaires.

Que cette entente soit d'une durée d'un an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et moyennant une rémunération mensuelle de 8 994,07\$, plus taxes, pour un total de 2 840 heures par année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller François Auger :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2021-01-0054**

**Avis de motion – Règlement n° 1898 - Règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et abrogeant le règlement n° 0150 et ses amendements**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et abrogeant le règlement n° 0150 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

26 janvier 2021

**No 2021-01-0055**

**Avis de motion – Règlement n° 1954 – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Annexe « B »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter 11 bâtiments, à l'annexe « B », et d'en retirer deux (2).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0056**

**Avis de motion – Règlement n° 1957 – Modification au règlement de zonage n° 0651 – Zone H-1573**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'augmenter, à l'intérieur de la zone H-1573, le nombre de logements maximal autorisé pour un bâtiment principal des classes d'usages « Multifamiliale » et « Mixte » à 114 logements;
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone H-1573, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à 22 mètres;
- de réduire, à l'intérieur de la zone H-1573, la profondeur minimale prescrite pour un terrain à 25 mètres;
- de permettre, à l'intérieur de la zone H-1573, un matériau de parement extérieur des murs de clin ou de panneau de métal peint et précuit en usine pour un bâtiment principal construit après le 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans une proportion d'au plus 10% de la surface des murs de chacune des façades.

Cette zone est située à l'extrémité sud de la rue Richelieu, à proximité de la rue du Quai et de la rue Saint-Georges, et est adossée à la rivière Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----



26 janvier 2021

**No 2021-01-0057**

**Avis de motion – Règlement n° 1958 – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale – Rue Maupassant**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouveau secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;
- déterminer les interventions assujetties ainsi que les critères et objectifs applicables à ce nouveau secteur de PIIA;
- assujettir le développement des terrains vacants situés sur la rue Maupassant au secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;

Cette rue est située au nord de la rue Mailloux entre un boisé d’intérêt, à l’ouest, et la rue des Chardonnerets, à l’est.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2021-01-0058**

**Adoption du règlement n° 1940**

---

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 1940 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

26 janvier 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1940 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de rénovation dans plusieurs bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 461 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0059**

**Adoption du règlement n° 1943**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1943 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1943 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 1509 concernant la prévention des incendies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0060**

**Adoption du règlement n° 1945**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1945 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1945 intitulé « Règlement sur la refonte des règlements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0061**

**Adoption du règlement n° 1948**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1948 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 7 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 janvier 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1948 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone I-1401, l'usage « Vente en gros » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Pierre-Caisse, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0062**

### **Adoption du règlement n° 1953**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1953 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1953 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les demandes de démolition n° 0658, et ses amendements, dans le but d'assujettir au règlement l'ensemble des bâtiments principaux du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-01-0063**

### **Adoption du règlement n° 1952**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1952 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été publié le 7 janvier 2021 ;

26 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 janvier 2021, aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1952 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'exiger, dans la zone H-1245, des mesures d'atténuation du bruit applicables aux bâtiments principaux situés dans un corridor de bruit autoroutier.

Cette zone est située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et l'autoroute 35 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Lettre du ministère des Transports du Québec relativement à une aide financière pour le transport adapté et collectif
- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n<sup>os</sup> 1935, 1936, 1937, 1939, 1941 et 1942
- Modification au rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 (20201212-933)
- Dépôt du bilan des services sportifs 2020 (20201212-929)
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020
- Demande d'asphaltage pour la rue Angèle dans le secteur Saint-Luc de la Ville

-----

26 janvier 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-01-0064**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 40.

Maire

Greffière adjointe

---